



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du conseil municipal du 21 août 2023, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2022-08-02 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Sébastien Jeannotte pour le lot 2 366 509.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur la superficie minimale d'un bâtiment accessoire autre qu'un garage privé ainsi que sur son implantation.

La situation projetée ne respecte pas l'article 7.1.2 ainsi que l'article 7.2.2 du règlement de zonage 09-370 quant à l'aspect suivant :

- Le bâtiment accessoire projeté sera implanté à 2.74 mètres du bâtiment principal. La marge de recul minimale permise est de 3 mètres. La dérogation est de 0.26m;
- La superficie projetée du bâtiment accessoire est de 17.84 m². La superficie maximale permise par le règlement est de 16 m². La dérogation est de 1.84 m².

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 21 août 2023 à 19 h 30

Sainte-Marie-Madeleine, ce 3^e jour d'août 2023.

Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière